

Déclaration de député : Admission aux écoles francophones

Merci, Monsieur le Président. Le ministre de l'Éducation a mis fin, en août, à plusieurs années de conflit et d'incertitude pour les élèves et les familles francophones en abrogeant la *Directive ministérielle sur l'inscription des élèves aux programmes d'enseignement en français langue première*.

Cette directive, qui a pendant trop longtemps fait l'objet de multiples procédures judiciaires coûteuses, a été remplacée par un nouveau règlement encadrant l'admission aux écoles francophones.

Le nouveau règlement a été accueilli favorablement par la Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest (CSFTNO), qui gère l'École Allain St-Cyr à Yellowknife et l'École Boréale à Hay River. Enfin, la CSFTNO se voit déléguer la responsabilité du processus d'admission aux écoles francophones, moyennant une obligation de rendre des comptes. Le règlement élargit par ailleurs l'admissibilité des élèves : ceux qui peuvent démontrer que leurs arrière-grands-parents étaient francophones pourront être admis sous la catégorie « restitution », et ceux dont les parents sont « francophiles » peuvent aussi être inscrits, à certaines conditions.

Trois élèves ont été inscrits cette année sous le régime du nouveau règlement. Six autres ont été inscrits de façon provisoire, étant visés par une affaire judiciaire en cours, et ils garderont leur statut d'élève au moins jusqu'à l'issue de la procédure d'appels. Il n'est pas clair, d'ailleurs, pourquoi le GTNO maintient ses appels.

Dans l'ensemble, néanmoins, le nouveau ministre a su raviver la collaboration entre le ministère et la CSFTNO depuis son entrée en poste l'an dernier, et j'en félicite les deux parties.

J'aurai quelques questions à poser au ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation plus tard aujourd'hui sur certains points qu'il reste à régler pour la CSFTNO et ses écoles.